

Le 12 mai 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 mai 2014 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-113-05-14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 MAI 2014

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6q) Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge : autorisation de signatures
- 6r) Coût d'honoraires professionnels pour les plans et devis : rue St-Marcel : WSP Canada inc.
- 6s) Vente du terrain lor #5 194 582 à Construction & Pavage Portneuf inc.

Remis à une date ultérieure :

- 6j) Achat de trois ordinateurs : bibliothèque municipale

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-114-05-14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 24 mars 2014 tel que rédigé.

QUE le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2014

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-115-05-14

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2014

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 avril 2014 tel que rédigé.

QUE le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une signature de contrat pour un terrain résidentiel;
- D'une rencontre du comité des aînés à Cap-Santé;
- Deux réunions à la MRC de Portneuf;
- D'une réunion au Pavillon André Darveau;
- D'une réunion pour l'Approche territoriale intégrée.

SM-116-05-14

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'avril 2014 au montant de 193 121,96 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	68 776,24 \$
comptes à payer :	41 795,22 \$
15-04 :	25 350,58 \$
15-04 :	8 706,61 \$
25-04 :	3 995,15 \$
25-05 :	2 627,77 \$
05-05 :	11 080,44 \$
05-05 :	30 789,95 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 AVRIL 2014**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2014 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LE
DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET D'UN CHEMIN PUBLIC
AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE
900KG**

Règlement 319-00-2014

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement concernant le déneigement des trottoirs et d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900kg.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT VISANT À AJOUTER LES
USAGES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE À LA ZONE
RÉSIDENTIELLE RC-10, LES USAGES DE COMMERCE
LÉGERS AUX ZONES IB-1, IB-4, IB-5, IA-2 ET CC-3 ET DE
MODIFIER L'ARTICLE 7.3.1.2 « CONDITIONS D'EXERCICES »
POUR L'USAGE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE**

Règlement 312-09-2014

Monsieur Jacques Bédard, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement :

1. Afin d'ajouter à la zone Rc-10, sur la grille de spécifications du feuillet B-9, section I, annexe I, les usages complémentaires de services;
2. Afin de remplacer le paragraphe 2, « localisation » de l'article 7.3.1.2 intitulé « conditions d'exercices » pour un usage complémentaire de service par ce paragraphe :
L'usage complémentaire de services doit être situé à l'intérieur d'une résidence. Un tel usage peut également se dérouler à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire. Toutefois, l'accès ne peut se faire par un escalier situé à l'extérieur pour l'usage situé au 2^e étage d'une résidence unifamiliale.
3. Afin d'ajouter aux zones Ib-1, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3, sur les grilles de spécifications des feuillets à spécifique à chacune de ces zones, section III, annexe I, les deux classes d'usages des commerces légers : services personnels, professionnels, financiers et commerces de voisinage.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-117-05-14

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT VISANT À AJOUTER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE À LA ZONE RÉSIDENIELLE RC-10, LES USAGES DE COMMERCE LÉGERS AUX ZONES IB-1, IB-4, IB-5, IA-2 ET CC-3 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 7.3.1.2 « CONDITIONS D'EXERCICES » POUR L'USAGE COMPLÉMENTAIRE DE SERVICE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement visant à ajouter les usages complémentaires de service à la zone résidentielle Rc-10, les usages de commerces légers aux zones Ib01, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3 et de modifier l'article 7.3.1.2 « conditions d'exercices » pour l'usage complémentaire de service.

RÈGLEMENT 312-09-2014

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter les usages complémentaires de service à la zone résidentielle Rc-10, les usages de commerces légers aux zones Ib-1, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3 et de modifier l'article 7.3.1.2, 2^eme paragraphe «localisation» pour l'usage complémentaire à l'habitation.

Considérant que le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la Ville désire promouvoir le secteur économique de Saint-Marc-des-Carières dans les zones Rc-10, Ib-1, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3 afin de favoriser de nouveaux commerces;

Considérant que ces modifications demeurent conforme avec le plan d'urbanisme;

Considérant que le Comité de consultation d'urbanisme a pris connaissance à leur assemblée tenue le 7 mai dernier et recommande au Conseil d'apporter les modifications suivantes à ce projet de réglementation;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET
STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le règlement no 312-09-2014 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de **règlement no 312-09-2014** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter les usages complémentaires de service à la zone résidentielle Rc-10, les usages de commerces légers aux zones Ib-1, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3 et de modifier l'article 7.3.1.2, 2ème paragraphe «localisation» pour l'usage complémentaire à l'habitation.

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

- 1) Ajouter les usages complémentaires de service à la zone résidentielle Rc-10;
- 2) Ajouter les usages de commerces légers aux zones Ib-1, Ib-4, Ib-5, Ia-2 et Cc-3;
- 3) Modifier l'article 7.3.1.2, 2ème paragraphe intitulé «localisation» pour l'usage complémentaire à l'habitation.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du règlement de zonage sont modifiées ainsi :

1. Le feuillet des normes B-9 apparaissant à la section I de la grille des spécifications est modifié de façon à ajouter à la zone Rc-10 les usages complémentaire de services.
2. Le feuillet des usages A-2 de la section III de la grille des spécifications est modifié de façon à ajouter à la zone Cc-3 les deux classes d'usages de commerces légers suivantes:
 - 1° Services personnels, professionnels, financiers
 - 2° Commerces de voisinage
3. Le feuillet des usages A-3 de la section III de la grille des spécifications est modifié de façon à ajouter à la zone Ia-2 les deux classes d'usages de commerces légers suivantes :

- 1° Services personnels, professionnels, financiers
- 2° Commerces de voisinage

4. Le feuillet des usages A-4 de la section III de la grille des spécifications est modifié de façon à ajouter aux zones Ib-1, Ib-4 et Ib-5 les deux classes d'usages de commerces légers suivantes :

- 1° Services personnels, professionnels, financiers
- 2° Commerces de voisinage

Article 5: CHAPITRE 7 - RÉGLEMENT DE ZONAGE

Le deuxième paragraphe de l'article 7.3.1.2 du règlement de zonage intitulé « Localisation » est modifié par ce paragraphe de façon à permettre l'usage complémentaire à l'habitation à tous les planchers d'une résidence et en ne permettant pas l'accès par l'extérieur à l'usage situé à l'étage d'une résidence unifamiliale :

L'usage complémentaire de services doit être situé à l'intérieur d'une résidence. Un tel usage peut également se dérouler à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire. Toutefois, l'accès ne peut se faire par un escalier situé à l'extérieur pour l'usage situé au 2^{ème} étage d'une résidence unifamiliale.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuille B0																		
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones R _c																		
		9	10																	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	+																
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-																
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-																
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-																
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-																
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-																
	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7																
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-																
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-																
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	2																
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9	6																
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	3	7																
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.3.1	80	40																
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-	+																
	Facès et profondeur minimale	6.3.1.2	-	+																
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1																
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	3																
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12																
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-																
	Pente du toit	6.3.3.2	-	+																
	Nombre de logements maximum bâtiment	6.3.4.2	-	6																
	NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTERIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-	+															
Entassement extérieur		9.7	-	-																
Espaces tampons		9.8.1	-	-																
Normes / réseau routier supérieur		11.2.4	-	-																
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-																
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-																
	Protection des talus	16	-	-																
	Normes / terrain adjacents à une zone industrielle	17.1.3	-	-																
	Normes d'alignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-																
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-																
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-																
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-																
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-																
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Droits acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-																
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-																
NORMES SPÉCIALES	Autre																			
AMENDEMENTS	Numérotés (a) des règlements																			
NOTES																				

9.B. Il est important de vérifier en lecture rétrospective pour valider la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section III, feuillet A-2				
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENT réglementaire	Zones Cc					
			1	2	3	4	5	
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1						
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1						
	3 ^o Haute densité	4.4.1						
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1						
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1						
	6 ^o Habitation collective	4.4.1						
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS							
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1						
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1						
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES							
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2						
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2						
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2						
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2						
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2						
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2						
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2						
	COMMERCES LOURDS							
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3						
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3						
3 ^o Commerce d'engrais	4.4.2.3							
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1						
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2						
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3						
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4						
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4						
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4						
	4 ^o Religion	4.4.4						
	5 ^o Autres	4.4.4						
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5						
	2 ^o Assainissement et égout	4.4.5						
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5						
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5						
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6						
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6						
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6						
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6						
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6						
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7						
	2 ^o Élevage à forte charge d'indoor	4.4.7						
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7						
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7						
	5 ^o Extraction	4.4.7						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
	EXCLUS							
AMENDEMENTS	a Numérisés du(des) règlement(s)							
NOTES								

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section III, feuillet A-3				
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENT réglementaire	Zones Ia					
			1	2	3	4	5	
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1						
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1						
	3 ^o Haute densité	4.4.1						
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1						
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1						
	6 ^o Habitation collective	4.4.1						
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS							
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1						
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1						
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES							
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2						
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2						
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2						
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2						
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2						
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2						
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2						
	COMMERCES LOURDS							
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3						
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3						
3 ^o Commerce d'engrais	4.4.2.3							
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1						
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2						
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3						
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4						
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4						
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4						
	4 ^o Religion	4.4.4						
	5 ^o Autres	4.4.4						
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5						
	2 ^o Assainissement et égout	4.4.5						
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5						
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5						
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6						
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6						
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6						
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6						
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6						
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7						
	2 ^o Élevage à forte charge d'indoor	4.4.7						
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7						
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7						
	5 ^o Extraction	4.4.7						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS							
	EXCLUS							
AMENDEMENTS	a Numérisés du(des) règlement(s)							
NOTES								

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLES DES USAGES			Section III, feuillet A-4				
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	NOMBRE d'usages	Zones D ₁				
			1	2	3	4	5
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (familiale isolée)	4.4.1					
	2 ^o Moyenne densité (unifam, jumelés, bifam isolée)	4.4.1					
	3 ^o Haute densité	4.4.1					
	4 ^o Maison mobile ou semi-mobile	4.4.1					
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1					
	6 ^o Habitation collective	4.4.1					
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCE LÉGER						
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					
	2 ^o Commerce de voisinage	4.4.2.1					
	COMMERCE INTERMÉDIAIRE						
	1 ^o Équipement d'hébergement	4.4.2.2					
	2 ^o Restauration	4.4.2.2					
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2					
	SERVICES						
	1 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2					
	2 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2					
	3 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2					
	COMMERCE DE LA FERME						
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3					
2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3						
3 ^o Commerce d'épicerie	4.4.2.3						
4 ^o Emballage et commerce de gros	4.4.2.3						
5 ^o Atelier d'entreprises générales, spécialisées	4.4.2.3						
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3						
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1					
2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2						
3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3						
COMBINAISONNAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4					
2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4						
3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4						
4 ^o Religion	4.4.4						
5 ^o Autres	4.4.4						
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5					
2 ^o Agendas et sport	4.4.5						
3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5						
4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5						
RECRÉATION (R)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6					
2 ^o Récréation extensive	4.4.6						
3 ^o Récréation intensive	4.4.6						
4 ^o Récréation commerciale	4.4.6						
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Récréation liée aux véhicules motorisés	4.4.6					
1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7						
2 ^o Élevage à forte charge d'indoor	4.4.7						
3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7						
4 ^o Exploitation forestière	4.4.7						
5 ^o Extraction	4.4.7						
USAGES SPÉCIFIQUES	PERMIS						
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du/des règlement(s)		312.004 2013	312.004 2013			
NOTES							

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour valider la conformité. Faire l'ensemble de pages.

SM-118-05-14

PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Le directeur général/greffier-trésorier mentionne que ce protocole n'a pas été vérifié juridiquement par la MRC de Portneuf mais que l'assureur actuel de la Ville l'accepte et ne modifie pas la responsabilité civile de la Ville.

SM-119-05-14

**COURRIER DE PORTNEUF : REPRÉSENTANT SUR LE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une part sociale à la Coopérative du Courrier de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être représentée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire soit le représentant de la ville de Saint-Marc-des-Carières sur le comité administratif du Courier de Portneuf.

SM-120-05-14

**PAVILLON ANDRÉ DARVEAU : REPRÉSENTANT SUBSTITUT
SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que le maire représente la ville au comité administratif du Pavillon André Darveau;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches du maire et qu'il est préférable de nommer un substitut en cas d'absence;

CONSIDÉRANT que le comité administratif du Pavillon André Darveau accepte un substitut;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Jacques Bédard, conseiller #4, soit le représentant substitut à monsieur Guy Denis, maire, sur le comité administratif au Pavillon André Darveau.

SM-121-05-14

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT la demande d'une employée non-syndiquée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés non-syndiqués de 2.25 % pour l'année 2014 à l'ouverture des activités à l'automne pour les préposées à la piscine.

SM-122-05-14

**RÉTROACTIF 2013 ET RÉMUNÉRATION 2014 : EMPLOYÉS
SYNDIQUÉS, DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER,
POMPIERS VOLONTAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT les contrats de conditions de travail du directeur général/greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT le règlement #278-06-2012 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le rétroactif de 2% pour l'année 2013 pour les employés syndiqués, le directeur général/greffier-trésorier, le Conseil municipal et les pompiers volontaires.

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, directeur général/greffier-trésorier, pompiers volontaires et conseil municipal de 2.25 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées pour l'année 2014.

SM-123-05-11

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA : RIVIÈRE DE LA
CHEVROTIÈRE**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à poursuivre l'élaboration du plan d'action directeur de l'eau de la rivière La Chevrotière pour une période de 4 ans;

CONSIDÉRANT les différents projets en élaboration ou en réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil continue son partenariat avec la CAPSA pour une période de 4 ans à raison d'un montant de 2 000,\$ par année (2014-2015-2016-2017).

QU'un montant de 2 000,\$ soit payé pour l'année 2014.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-124-05-14

**EMBAUCHE D'UN MONITEUR, DES MONITRICES ET D'UNE
COORDONNATRICE : CAMP DE JOUR 2014**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection pour l'embauche des monitrices au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville procède à l'engagement des monitrices, d'un moniteur et d'une coordonnatrice, pour le camp de jour, du 25 juin au 8 août 2014 :

Nom	Titre	Taux horaire/ nombre semaines
Marjorie Grandbois	Coordonnatrice	12,75 \$ / 9 semaines
Annabelle Grubissa	Monitrice	11,10 \$ / 7 semaines
Vilicia Gravel	Monitrice	11,10 \$ / 7 semaines
Dave Poulin	Moniteur	10,35 \$ / 7 semaines
Camille Genois	Monitrice	11,10 \$ / 7 semaines
Myriam Duval	Monitrice	10,35 \$ / 7 semaines

SM-125-05-14

BALAYAGE DE RUES : AJUSTEMENT DU PAIEMENT DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

CONSIDÉRANT la demande de Tréma de vérifier le nombre de kilomètre de balayage de rues dans son dernier contrat;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il y a eu erreur dans le nombre de kilomètre payé à Tréma au cours des trois (3) dernières années;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer 10.5 kilomètres à raison de 350,\$/kilomètre pour les années 2011, 2012 et 2013 pour un montant de 11 025,\$, taxes en sus à Tréma.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire 02-32000-995.

SM-126-05-14

ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-014-01-14 : TERRAIN SUR LA RUE BOURQUE

CONSIDÉRANT qu'après vérification et analyse de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule la résolution SM-014-01-14 concernant le terrain sur la rue Bourque (espace vert).

SM-127-05-14

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : SCHELLEMENT DES FISSURES

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner pour le scellement des fissures dont voici le détail, prix en mètre linéaire, taxes en sus :

	2014	2015	2016	2017	2018
Pavage et Enduit SM	1,32\$	1,34\$	1,36\$		
Scellement de fissures d'asphalte	1,47\$	1,47\$	1,47\$	1,47\$	1,47\$
Scellement JF inc.	1,38\$	1,42\$	1,49\$	1,54\$	1,62\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de Pavage & Enduits SM au prix du mètre linéaire, taxes en sus, pour les trois années :

2014	1,32 \$
2015	1,34 \$
2016	1,36\$

Monsieur Carol Denis, conseiller, se retire à ce stade-ci de l'assemblée.

SM-128-05-14

FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : WSP CANADA INC.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0394699 au montant de 5 900,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels au futur développement résidentiel à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire 23-04024-721.

Monsieur Carol Denis, conseiller, revient à ce stade-ci de l'assemblée.

SM-129-05-14

FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : RUE ST-GILBERT : APP CONSTRUCTION

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #00-140 au montant de 970,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels de la rue St-Gilbert à APP construction.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire 02-69000-720.

SM-130-05-14

**DEMANDE : COMMANDITE : ALBUM DES FINISSANTS :
ÉCOLE STE-MARIE**

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour l'album des finissants pour l'École Ste-Marie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil commandite l'album des finissants pour un montant de 60,\$ à l'École Ste-Marie.

SM-131-05-14

**DEMANDE : CAHIER SOUVENIRS : CORPS DES CADETS 2896
ST-MARC**

CONSIDÉRANT la demande financière pour un cahier souvenirs;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil verse un montant de 100,\$ pour le cahier souvenirs du Corps des cadets 2896 St-Marc.

SM-132-05-14

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE : AUTORISATION DE
SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but d'aider les sinistrés en cas de catastrophe;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les différentes clauses de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-133-05-14

COÛT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS : RUE ST-MARCEL : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il est préférable d'aller en appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT que le mandat de WSP Canada inc. est modifié suite à ce changement concernant les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les honoraires professionnels de WSP Canada inc. au montant de 2 500,\$, taxes en sus, pour modifier les plans et devis en un appel d'offres publiques incluant l'analyse des soumissions publiques des postulants à la réfection de la rue St-Marcel.

SM-134-05-14

VENTE DU TERRAIN LOT #5 194 582 À CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat datée du 10 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la vente du terrain lot #5 194 582 d'une superficie de 39 405,4 mètres carrés au montant de 125 000,\$, taxes si applicables, à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE la vente inclut l'obligation suivante pour l'acheteur :

- Garder le fossé de ligne à l'arrière du Pavillon André Darveau tel quel ou le canaliser.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

QUE l'on annule la résolution SM-106-04-14.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-135-05-14

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h30.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire